



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB, KABVS 01.09.2023

Visible par le public jusqu'au: 01.09.2028

Numéro de publication: KK02-0000035558

Entité de publication

Office des faillites du Bas-Valais, Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey

Publication de faillite/appeal aux créanciers Adriatha Sàrl

Débiteurs:

Adriatha Sàrl

CHE-364.675.490

Rue de Clos-Novex 47

1868 Collombey-Muraz

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 28.03.2023

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFL.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 02.10.2023

Point de contact:

Office des faillites du Bas-Valais, Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey

Remarques:

But : Exploitation d'un établissement public tel qu'un café-restaurant, ainsi que la vente de boissons et mets à l'emporter; la société pourra effectuer soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, toutes autres activités de toute nature, notamment

financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières convergentes, à l'exception d'immeubles soumis à la LFAIE, en Suisse et à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement à son but principal; la société pourra également créer des succursales en Suisse et à l'étranger; elle pourra également participer à toute société, acquérir ou verser des honoraires et commissions, négocier et exécuter des contrats divers ou de commissions dans différents pays; la société peut octroyer des prêts à ses associés ou des tiers.